

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
20 janvier 2026

---

L'INTÉRÊT DES ENFANTS - (N° 1085)

Adopté

N° AS139

**SOUS-AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Perrine Goulet, rapporteure

à l'amendement n° AS|63 de Mme Abadie-Amiel

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Lors de ces contrôles, il est vérifié que les exigences prévues au II de l'article L. 133-6 sont satisfaites ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement propose de préciser, dans la loi, que le contrôle des établissements de protection de l'enfance intègre la vérification des attestations d'honorabilité et de leur renouvellement régulier.